

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 1 de 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Rhepanol-Kleber 90

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

colle

Utilisations déconseillées

À n'utiliser que pour les besoins prévus.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
e-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Marco Anderer	Téléphone: +49 (621) 8504563
e-mail:	marco.anderer@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoison (Mayence, Allemagne)
+49 (0)6131-19240 (24h - de, en)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 2 de 13

Mentions de danger

- | | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

- | | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P241 | Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient en conformité avec les réglementations nationales de l'élimination. |

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 3 de 13

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %			10-<24 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			2,5-<10 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %			1-<5 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %			1-<5 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H225 H336 H304			
110-82-7	cyclohexane			1-<5 %
	203-806-2	601-017-00-1	01-2119463273-41	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			
1314-13-2	oxyde de zinc			1-<5 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1; H400 H410			
110-54-3	n-hexane			0,5-<1,5 %
	203-777-6	601-037-00-0	01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de troubles ou de troubles persistants, consulter un médecin.
Éloigner de la zone de danger les victimes et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Polyéthylèneglycol 400. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 4 de 13

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Rougeurs et irritations.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de décomposition thermique, des gaz et vapeurs dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Mesure de précaution concernant les personnes : cf. Section 8
Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 5 de 13

électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

colle

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 6 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1131 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m ³
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		149 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		477 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		2085 mg/m ³
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %		
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		699 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		608 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		2035 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		699 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1137 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m ³
1314-13-2	oxyde de zinc		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		2,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 7 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1314-13-2	oxyde de zinc	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau de mer		0,06 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,05 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection de la peau

Vêtement de protection : Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: pâteux
Couleur: blanc
Odeur: comme: Essence

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 75 °C
Point d'éclair: -18 °C

Inflammabilité

gaz: non déterminé

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 8 de 13

Limite inférieure d'explosivité: 1,2 vol. %
 Limite supérieure d'explosivité: 8,3 vol. %
 Température d'inflammation: 260 °C

Température d'auto-inflammabilité

gaz: non déterminé
 Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: 115 hPa
 (à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,00 g/cm³ EN ISO 2811

Hydrosolubilité: insoluble

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: 15500 mPa·s ISO 2555
 (à 20 °C)

Densité de vapeur: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
1314-13-2	oxyde de zinc				
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 9 de 13

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %), (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes), (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %), (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %), (cyclohexane), (n-hexane)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
1314-13-2	oxyde de zinc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,31 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,21 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,04 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	
110-54-3	n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Geiger et al. 1990

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
110-54-3	n-hexane	3,9

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 10 de 13

Élimination

À évacuer selon les réglementations légales.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets-Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640H
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagee:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 11 de 13

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640H
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité dégagée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Marine polluant: Ja
Dispositions spéciales: 223, 955
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité dégagée: E1
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
Passenger LQ: Y344
Quantité dégagée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 12 de 13

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV):	36,09%
	375,4g/l

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune/aucun

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %

cyclohexane

n-hexane

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - première ébauche - 24.01.2013

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 24.06.2015

Version 1,02 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule - 02.09.2015

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BlmSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

CE : Concentration effective

CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA : International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-004

Page 13 de 13

transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VvVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

REACheck Solutions GmbH, Mühlstraße 94a, 63741 Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@reacheck.eu,
www.reacheck.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)